



Commune de Neuilly-le-Réal (03)

# Déclaration de Projet n°1

entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

2

## BILAN DE LA CONCERTATION



Référence : 50520

PLU

Approbation le : 22/11/2013



Par délibération du 18 octobre 2023 et Arrêté du maire en date du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la commune de Neuilly-le-Réal a prescrit l'élaboration d'une Déclaration de Projet n°1 entraînant mise en compatibilité de son PLU, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Neuilly-le-Réal dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne carrière Jalicot sont les suivants :

*En répondant directement à un besoin collectif de la population, et en portant sur un réel intérêt général en matière de développement économique, ce projet permet également d'assurer des retombées financières à la collectivité en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables.*

*A terme, le parc permettra d'alimenter 6 470 habitants, soit environ 1/3 de la population de la communauté d'agglomération de Moulins.*

*Extrait de l'Arrêté du Maire en date du 29 janvier 2024*

Les études relatives à l'élaboration de cette procédure ont été effectuées par les membres du Conseil Municipal assisté du bureau d'études REALITES & DESCOEUR.

Une concertation préalable a été conduite à l'initiative de la commune de Neuilly-le-Réal du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024 inclus.

## 1. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

### **Plusieurs actions et formats ont été proposés au public pour s'informer et transmettre leurs avis ou contributions**

La délibération du 18 octobre 2023 précise les moyens de concertation prévus :

- définit les modalités de concertations préalables suivantes, qui seront strictement respectées :
  - ouverture d'un registre en mairie,
  - possibilité d'écrire au Maire,
  - diffusion d'un article sur le site internet de la commune ;

*Extrait de la délibération de prescription en date du 18 octobre 2023*

Le compte-rendu de la délibération de prescription a été affiché en Mairie pendant 1 mois à compter du 18 octobre 2023.

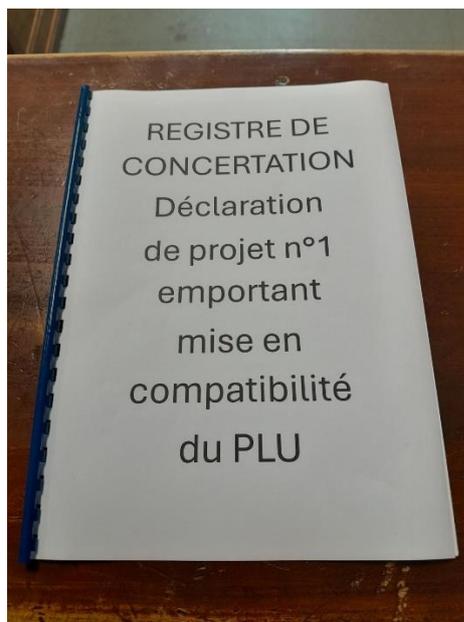
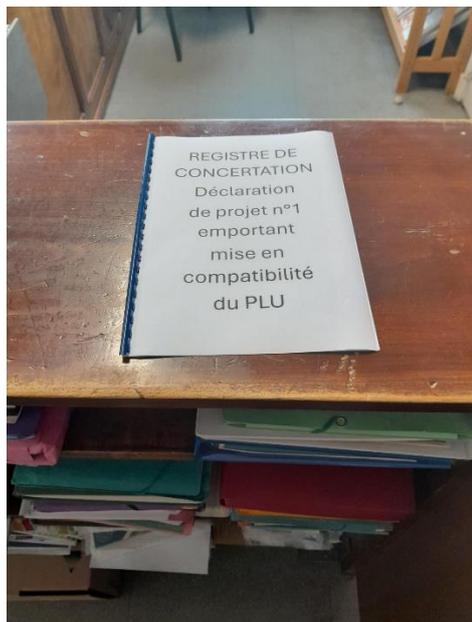
## 2. LE DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

### REGISTRE A DESTINATION DU PUBLIC :

Les éléments constituant le projet de Déclaration de projet n°1 ont été tenus à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public dès l'ouverture de l'étude.

Il n'a pas été déposé d'observations au sein du registre papier laissé à disposition.



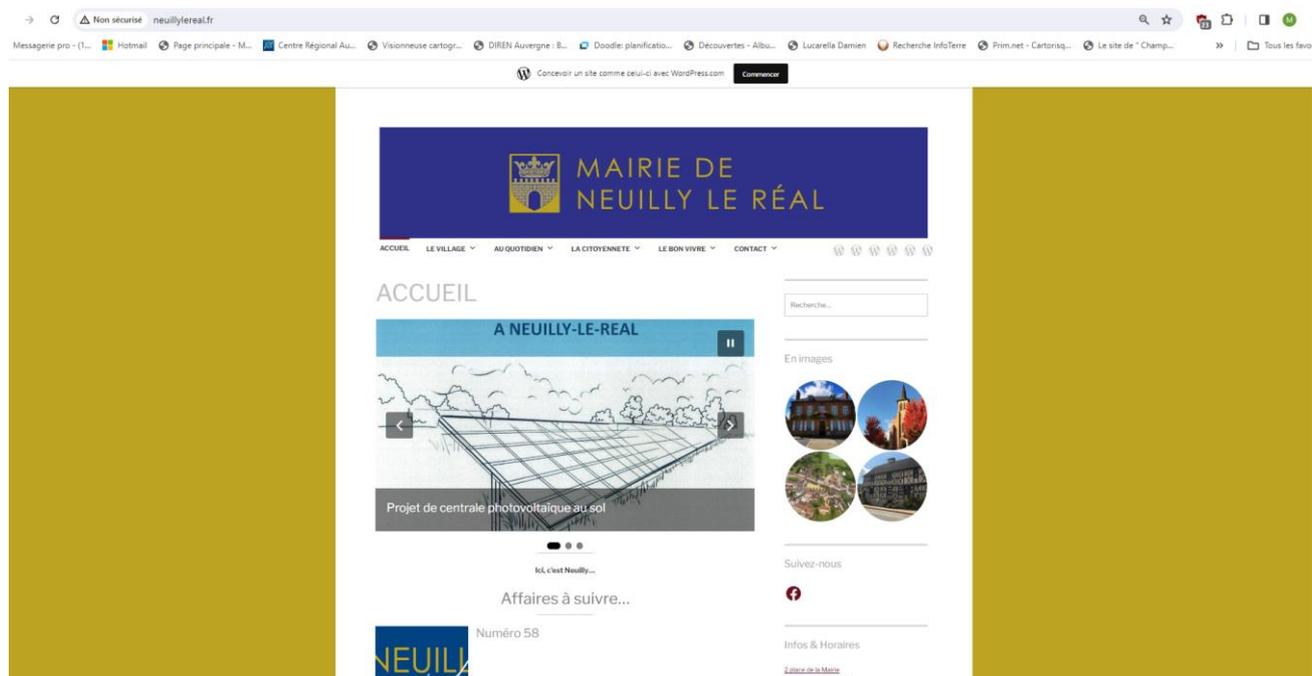
Photos du registre mis en place en mairie

#### POSSIBILITES D'ECRIRE AU MAIRE

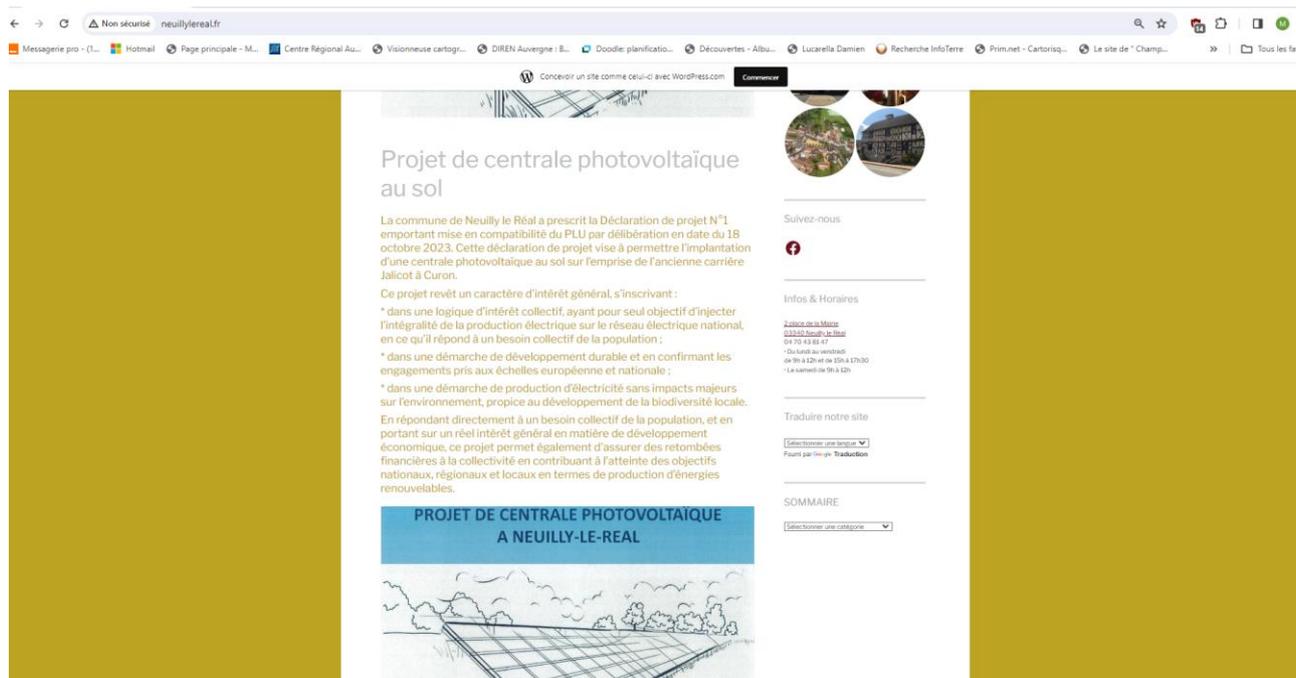
Aucun courrier concernant le projet de Déclaration de projet n°1 n'a été transmis à monsieur le Maire.

#### SITE INTERNET COMMUNAL

Une publication relative à la procédure de Déclaration de projet a été mise en ligne sur le site internet communal <http://neullylereal.fr/> dans la rubrique *Actualités*.



Capture d'écran : page d'accueil du site internet de la commune



Capture d'écran : article sur le site internet de la commune

### 3. LE BILAN ET LES SUITES DE LA CONCERTATION

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier. Aucune observation n'a été formulée durant le délai de la concertation préalable. Aucun courrier n'a été transmis à monsieur le Maire.

Des retours en Mairie témoignent d'une consultation par les administrés, de l'article figurant sur le site internet.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

#### LES PROCHAINES ETAPES

Conformément à l'article R153-13 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, dont les services de l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes, le SCoT, ou encore les chambres consulaires, sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique.

Une enquête publique sera organisée, propre au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Neuilly-le-Réal. Il s'agira de la prochaine rencontre officielle avec le public, en présence d'un commissaire enquêteur qui assurera des permanences et sera à sa disposition pour échanger sur le projet.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier de l'enquête publique.